

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
MUTUELLE COMMUNALE À
FLORENSAC



Appel à Manifestation d'intérêt

Pour la mise en place d'une Mutuelle Communale à Florensac

1°) Préambule

Garantir à tous un meilleur accès aux soins est un enjeu essentiel.

On évalue à près de 3 millions le nombre de français qui ne disposent pas d'une complémentaire santé malgré la généralisation de la complémentaire d'entreprise, entrée en vigueur en 2016. Cette population non couverte par une mutuelle complémentaire est principalement représentée par des personnes à faibles revenus dont le choix est principalement argumenté par une incapacité à financer cette dépense qui a fortement évolué ces dernières années (+8% en 2023, près de 10% en 2024 et une prévision de 6% en 2025 -La mutualité Française/Le Monde).

Cette absence de couverture santé est considérée selon différentes études comme étant le principal motif de renoncement aux soins puisqu'il concerne 1 français sur 4 avec un accroissement notable ces dernières années en raison des tensions s'exerçant sur le budget des ménages mais aussi du fait que la mutuelle/ complémentaire santé ne couvre pas la totalité des frais ou l'avancement du prix de la consultation.

Toujours selon ces études, les personnes renoncent principalement aux consultations chez le médecin spécialisé, le dentiste, l'ophtalmologue ou un dermatologue... En ce qui concerne les équipements, ce sont les prothèses dentaires et les équipements optiques qui sont les plus concernés.

Le dispositif de mutuelle communale a pour objectif d'apporter aux florensacois une couverture santé renforcée avec une tarification attractive par rapport aux offres habituellement pratiquées, des avances de frais et des garanties adaptées.

2°) Objet de l'appel à partenariat

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Florensac. Elle a pour but de mettre en place un contrat groupé ouvert à adhésion facultative.

Le prestataire sélectionné prendra opérationnellement et techniquement en charge la mise en œuvre des contrats de complémentaire santé. La Commune n'aura aucun rapport financier avec le prestataire retenu ni avec les habitants qui contracteront directement avec ce dernier.

Elle n'entre pas directement dans le champ d'application du Code de la commande publique et répond au présent cahier des charges tel que validé par le Conseil Municipal de la ville de Florensac en date du 13 février 2025.

Le candidat retenu contractualisera directement avec les Florensacois.

Les candidats doivent respecter les réglementations en vigueur (code de la mutualité, code des assurances, code de la Sécurité sociale, etc...).

a. Identification de la personne publique

Mairie de Florensac
Hôtel de Ville
22 Avenue Jean JAURES
SIRET : 213 401 011 00019
Code NAF/APE : 84.11Z
ccas@ville-florensac.fr

b. Définition du rôle d'intermédiaire de la commune

La Commune de Florensac aura uniquement un rôle d'intermédiaire entre l'organisme portant l'offre et le souscripteur à l'exclusion de tout lien financier et à l'exclusion de tout lien contractuel entre le candidat retenu et les souscripteurs.

À ce titre, la commune communiquera aux Florensacois le nom du candidat retenu, la date de lancement et son/ses offre(s).

Elle mettra à disposition, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires, des salles et espaces, afin que le candidat retenu puisse organiser des réunions publiques d'information générale et des permanences régulières auxquelles il s'engage.

Ce rôle d'intermédiaire sera formalisé dans une convention de partenariat conclue entre la Commune de Florensac et l'organisme retenu, suivant le modèle joint en annexe.

c. Clause de confidentialité

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la loi Informatique et Libertés. Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention, a reçu communication d'informations, documents ou objets quelconques est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elle s'engage, en conséquence, à ne les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fin que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie. Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

d. Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de **deux ans**, à compter de la date de début de la prestation prévue le 1^{er} janvier 2026.

Dans un délai de 6 mois avant la fin de cette période, le candidat devra fournir à la Commune de Florensac les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir. Au vu de ces éléments, la commune de Florensac se réserve le droit de lancer un nouvel appel à partenariat permettant de revoir les tarifs si besoin.

À défaut de modification du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction pour une durée identique, une seule fois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par la commune un mois au plus tard avant la date d'anniversaire de l'appel à partenariat.

L'organisme de couverture santé choisi ne peut s'opposer à la reconduction tacite ci-avant définie. À l'issue de la période initiale et de la période de reconduction (soit **4 ans**), un nouvel appel à partenariat sera lancé.

3°) CONDITIONS DE L'APPEL A PARTENARIAT

a. Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance ;
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

b. Contenu de l'offre

Afin de garantir la cohérence entre les offres proposées et les attentes de la municipalité, il est impératif que les candidats répondent précisément au tableau des garanties qui est proposé en **annexe 1**.

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en euros et en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. Les offres devront également faire apparaître de manière distincte le remboursement assurance maladie et le remboursement assurance santé/mutuelle santé.

Toutes les offres devront être accessibles sans droit d'entrée, sans délai d'attente ou de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans condition de ressources.

Le candidat devra proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans ses prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social ;
- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h ;
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;
- Conseiller privilégié joignable par téléphone, sans surcoût ;
- Propositions de parcours ou d'accompagnement spécifiques pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les aidants ;
- Une prise en charge pour les APA (activités physique adaptée sur prescription) ;
- Des permanences d'accueil régulières assurées sur le CCAS ;
- Une information sur les partenariats et/ou conventionnements établis avec les établissements ou des professionnels médicaux et paramédicaux ;
- Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé ;
- Fournir des supports d'information papier en nombre suffisant et numérique qui sera diffusé par le CCAS.

La Commune de Florensac utilisera ses supports de communication (site Internet ville, réseaux sociaux, supports traditionnels, communication presse via le bulletin municipal...) pour la diffusion des informations aux administrés.

Il n'est pas prévu de boitage, ni d'encartage.

c. Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises. Elles pourront être réglées selon un échancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

Les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, forfaits hospitaliers, soins dentaires, optiques, frais pharmaceutiques devront être clairs et détaillés.

Les garanties devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie et autant que possible en valeur réelle. La hauteur des forfaits supplémentaires, notamment la chambre individuelle, les lunettes, lentilles et verres, les prothèses dentaires et autres, les soins dispensés par les spécialités médicales et paramédicales non remboursés par le régime obligatoire (liste non limitative), devront être exprimés en euros ;

Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, les règlements relatifs à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

d. Suivi du partenariat

Le candidat retenu s'engage à fournir tous les semestres :

- Nombre d'adhérents (nouveaux et anciens) avec comparatif des semestres antérieurs ;
- Les statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socioprofessionnelles ;
- Les statistiques relatives aux dépenses et aux remboursements par catégorie de soins ;
- Tout autre élément quantitatif ou qualitatif pouvant être transmis comme le nombre de permanences réalisées, de personnes accueillies, de contacts téléphoniques, nombre et nature des incidents et réclamation...).

Ces données seront à transmettre au mois de janvier et au mois juillet pour les périodes écoulées.

4°) MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PARTENARIAT

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, seront éliminées les candidatures dont les garanties professionnelles et financières ne pourront être justifiées par les pièces demandées au dossier.

Le dossier complet sera composé de :

1. Un dossier « administratif » comportant :

- a. Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- b. L'agrément au titre de l'activité d'assurance ;
- c. Le pouvoir de la personne habilitée à signer l'engagement du candidat ;
- d. Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- e. Une attestation sur l'honneur, datée, tamponnée, signée indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant les travailleurs handicapés ;
- f. Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de l'acquittement des impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales.

2. Un dossier « offre » comportant :

- a. Le présent document, daté et signé (acte d'engagement en fin du présent document) ;
- b. La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles ;
- c. Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations ;
- d. Une présentation de l'offre et des services qui devra notamment contenir les éléments cités ci-dessous ;
 - I. *Une présentation des composantes des offres sous forme de tableau présentant l'ensemble des prestations garanties, le taux de prise en charge par rapport à la base de remboursement de l'assurance maladie en distinguant remboursement assurance maladie et remboursement assurance santé/mutuelle santé, la valeur réelle de la prise en charge en euros en distinguant remboursement assurance maladie et remboursement assurance santé/mutuelle santé, le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire ;*
 - II. *Une présentation détaillée des modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, vaccins, etc.*
 - III. *Une illustration des différentes couvertures proposées par la présentation de 5 exemples chiffrés de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins (taux remboursement et valeur réelle pour chaque offre) ;*
 - IV. *Des détails concernant le délai de carence entre deux actes ainsi que le périmètre de couverture (les exclusions devront être précisées) ;*
 - V. *Des détails sur les délais de remboursement ;*
 - VI. *Des détails sur les modalités et conditions de rattachement d'un ayant droit ;*
 - VII. *Des détails concernant les sujets particulièrement signalés par la commune (personne en situation d'handicap, aidant familial, santé mentale, prévention, téléconsultation) ;*
 - VIII. *Des précisions sur les modalités d'accompagnement des adhérents pour la résiliation de leur ancienne assurance santé, sur les modalités d'évolution possibles des garanties pour les adhérents ainsi que sur les modalités de résiliation pour les usagers.*
 - IX. *Une présentation des services et outils en ligne, notamment l'interface permettant de déposer et suivre les demandes de remboursement, permettant de contacter un conseiller, etc.*
 - X. *Une présentation des éléments de communication mis en place, en plus de ceux de la commune ;*
 - XI. *La liste des partenariats, sur le territoire de Florensac, avec les structures médicales et paramédicales (optique, médecin, pharmacie, hôpital, centre de rééducation ...) permettant d'accéder à des tarifs préférentiels pour les adhérents à la mutuelle santé/assurance santé proposée par le candidat ;*
 - XII. *Un descriptif technique de la mise en place du tiers payant et la télétransmission en métropole.*

Le dépôt donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

Le dossier complet de candidature devra être réceptionné par mail au plus tard le 27 novembre 2025.

5°) MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS DURANT LA PROCEDURE

Les candidats sont avisés que le moyen de communication susceptible d'être utilisé par la commune dans le cadre de cette consultation est le courriel (ccas@ville-florensac.fr).

Avant la remise des dossiers complets, la faculté pour les candidats de poser des questions sur le présent appel à projet, leur est ouverte jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des propositions : il leur sera répondu au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des propositions.

6°) CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, seront éliminés les candidats dont les garanties professionnelles et financières seront insuffisantes.

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Critères	Points
Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés. Une attention particulière sera portée sur le reste à charge sur les problématiques dentaires, ophtalmologiques et auditives.	60
Collaboration avec la commune : actions de prévention, communication auprès des habitants, transmissions des éléments	20
Moyens mis en place pour garantir une relation personnalisée et de proximité pour les bénéficiaires	20

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

La commune de Florensac se réserve le droit de rencontrer ou questionner tout ou partie des candidats pour faire préciser leurs propositions avant la notation.

À l'issue de la phase de sélection, une négociation pourra être engagée avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat.

La commune de Florensac pourra cependant signer le partenariat sans négociation.

7°) CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Date de mise en ligne de l'appel à manifestation d'intérêt : Mardi 4 novembre 2025

Date limite d'envoi des projets : Jeudi 27 novembre 2025 à 17 heures

Analyse des candidatures et potentielle négociation : Lundi 1^{er} décembre 2025

Communication des rejets et de l'attribution : A partir du 2 décembre 2025

Écriture et adoption de la convention de partenariat : A partir du 3 décembre 2025

Mise en œuvre de la proposition de mutuelle retenue : A partir du 1^{er} janvier 2026

8°) RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de la préparation de leur proposition, les candidats devront faire parvenir leurs questions écrites par mail à l'adresse suivante uniquement : CCAS@ville-florensac.fr à l'attention de Monsieur MISEREY – Directeur Général des Services de la commune de Florensac.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (*Nom et Prénom*)

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure (*intitulé complet et forme juridique*) :

.....
.....
.....

Ayant son siège social situé à :

.....
.....
.....

Immatriculation

.....

Numéro d'agrément :

.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de la commune de Florensac et en accepter toutes les modalités.

Fait à le

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé sans réserve »

TAMPON DE LA SOCIETE